



**L'indice socio-économique des écoles
Comment ça marche ?
A quoi ça sert ?**

Les analyses de la FAPEO 2011

Rédaction :

Johanna de Villers et Christophe Desagher
Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel
Avenue du Onze novembre, 571040 Bruxelles
02/527.25.75 - 02/525.25.70
www.fapeo.be - secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Communauté française de Belgique

Table des matières

Résumé.....	3
Mots clés	3
Introduction.....	4
Au principe de cet indice.....	4
Mode de calcul de l'indice des secteurs statistiques	4
Le choix des variables	6
L'indice de l'élève et des implantations.....	7
Que nous disent les chiffres ?	8
Le marquage géographique	8
Le marquage par réseaux	11
Corrélation entre ISE et forme d'enseignement.....	14
L'ISE n'est pas un indice de performance !	14
Où situer le débat ?.....	15
Valeur de cet indice ?	16
L'encadrement différencié est-il la panacée ?.....	17
Alors, que faire ?.....	18
Bibliographie et sources.....	20
Décrets, Arrêtés du gouvernement et Circulaires	21

Résumé

Comment est calculé l'indice socio-économique des écoles ? Sur quelles données repose-t-il ? Que représente-t-il ? À quoi sert-il ? Comment intervient-il dans le calcul de l'encadrement différencié ? En quoi joue-t-il sur les inscriptions en 1^{ère} secondaire ? Dans cette analyse, nous vous proposerons d'abord de comprendre le principe de cet indice et son mode de calcul. Dans un second temps, nous nous attacherons à saisir son utilité et sa portée. Dans un troisième temps, nous nous arrêterons à ce que révèle finalement cet indice de « classement économique » des écoles : la fracture scolaire, soit le fossé existant entre des écoles accueillant des publics très favorisés et d'autres accueillant des publics très précarisés. En conclusion, nous interrogerons la portée des politiques compensatoires qu'il permet de mettre en œuvre.

Mots clés

Indice socio-économique, indice composite, secteur statistique, variables, encadrement différencié, classe d'implantation, décret « Inscriptions », écoles/élèves ISEF, équité, discrimination positive, politique compensatoire, décret « Robin des bois », financement de l'enseignement, inéquité/équité, disparités, réseaux, provinces.

Introduction

Depuis la parution de la liste des indices socio-économiques (ISE) des écoles sur le site du journal *Le Soir* (26 mars 2011), les réactions sont parties dans tous les sens. Mais que représente cet indice qui sert, entre autres, à définir les écoles bénéficiaires de l'encadrement différencié et les élèves qualifiés ISEF dans le cadre du décret « Inscriptions ».

Dans cette analyse, nous vous proposerons d'abord de comprendre le principe de cet indice et son mode de calcul. Dans un second temps, nous nous attacherons à saisir son utilité et sa portée. Dans un troisième temps, nous nous arrêterons à ce que révèle finalement cet indice de « classement économique » des écoles : la fracture scolaire, soit le fossé existant entre des écoles accueillant des publics très favorisés et d'autres accueillant des publics très précarisés. Cela aussi pour nous rappeler que l'enseignement en Communauté française de Belgique est le plus inéquitable des pays de l'OCDE ! Dans nos conclusions, nous interrogerons la portée des politiques compensatoires qu'il permet de mettre en œuvre.

Au principe de cet indice...

L'indice socio-économique a été initialement conçu pour déterminer les implantations¹ bénéficiant d'un renforcement des moyens dans le cadre de la discrimination positive (1998). Lorsqu'en 2009, le Gouvernement de la Communauté française décide de remplacer les dispositifs de discrimination positive par le décret « Encadrement différencié », c'est le même mode de calcul qui est repris.

Mode de calcul de l'indice des secteurs statistiques

Cet indice est défini sur base d'une étude interuniversitaire (ULB, UCL, UMon et ULG) qui réactualise tous les 5 ans la formule de calcul. Le choix des variables, des indices et de la formule de calcul doit être approuvé par le Gouvernement de la Communauté française. La formule de calcul actuelle est fixée par l'Arrêté du gouvernement de juin 2010, les données utilisées sont généralement plus anciennes, comme nous allons le voir.

¹ Ces indices sont effectivement calculés par implantation et non par école, sachant qu'une école peut avoir plusieurs implantations parfois assez distantes tant en termes géographiques (quartiers différents) qu'en termes de population. De ce fait, une école peut avoir une de ses implantations en encadrement différencié et l'autre non. Par facilité, nous utiliserons aussi le terme générique d'école pour parler des implantations.

L'objectif est de définir des indices socio-économiques relatifs à des **secteurs statistiques**. Ces secteurs ne correspondent ni aux communes, ni aux quartiers, il s'agit des plus petites unités administratives pour lesquelles des données socio-économiques et administratives sont disponibles. Ainsi, 724 secteurs statistiques sont définis pour Bruxelles et 9875 pour la Wallonie. Il s'agit donc d'une cartographie assez fine.

Les 5 types de variables utilisées (revenu par habitant, niveau de diplôme, taux de chômage, activités professionnelles et confort des logements) servent à définir 11 variables au total, tel que le prévoit l'arrêté du gouvernement (voir **tableau 1**). Suit alors une formule de calcul complexe pondérant le poids de chacun de ces indices, menant à un indice synthétique que l'on attribue alors à chaque élève en fonction de son secteur de résidence.

Tableau 1 : Le choix des variables selon l'arrêté du gouvernement

<p>« ANNEXE 1^{ère} – RELATIVE AU CHOIX DES VARIABLES²</p> <p>Variable déterminant le critère « Revenu moyen par habitant » :</p> <p>1. Revenu moyen par unité de consommation (REVMOYUC) (2006) ;</p> <p>Variable déterminant le critère « Revenu médian par ménage » :</p> <p>2. Revenu médian par ménage en euros (REVMED) (2006) ;</p> <p>Variables déterminant le critère « Niveau des diplômes » :</p> <p>3. Part des ménages avec enfant dont une personne au moins dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les ménages avec enfants (DIPP) (2001) ;</p> <p>4. Part des personnes ayant terminé leurs études qui disposent au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les personnes ayant achevé leurs études (DIP) (2001) ;</p> <p>Variables déterminant le critère « Confort des logements » :</p> <p>5. Part des logements disposant du grand confort : logements disposant d'une cuisine d'au moins 4 m², d'un téléphone, de l'eau courante, d'une salle de bain, du chauffage central et d'une voiture/total des logements (GC) (2001) ;</p> <p>6. Part des enfants de moins de 18 ans vivant dans un logement suroccupé (SUROCC) (2001) ;</p> <p>Variables déterminant le critère « Taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum garanti » :</p> <p>7. Taux d'activité des femmes : ensemble des femmes occupant un emploi/femmes de 30 à 60 ans (ACTF3060) (2006) ;</p> <p>8. Taux de chômage : ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) parmi les personnes présentes sur le marché du travail (CHOM) (2006) ;</p> <p>9. Taux de bénéficiaires d'une aide du CPAS donnant lieu à un transfert fédéral (CPAS+) (2006);</p>
--

² Extrait de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique (...) du 17-06-2010. **[C'est nous qui soulignons]**

Variables déterminant le critère « **Activités professionnelles** » :

10. **Part des secteurs d'activité tertiaire NACE de bas niveau** : personnes travaillant dans un secteur tertiaire de bas niveau/ensemble des personnes actives dans le tertiaire dont on connaît le secteur d'activité (NACE1) (2003) ;
11. **Part des secteurs d'activité tertiaire NACE de haut niveau** : personnes travaillant dans un secteur tertiaire de haut niveau/ensemble des personnes actives dans le tertiaire dont on connaît le secteur d'activité (NACE3) (2003) ;

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2010 approuvant le choix des variables et la formule de **calcul de l'indice socioéconomique**

de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. »

Le choix des variables

Chaque variable est préalablement proposée par l'équipe inter-universitaire, qui prévoit également le type de données disponibles. Pour chacune d'elle, un argumentaire est proposé.

Si on prend, par exemple, la variable 6 « Part des enfants de moins de 18 ans vivant dans un logement suroccupé », elle a été proposée parce que l'équipe a démontré une corrélation entre l'exiguïté du logement et le retard scolaire des enfants. Mais cette variable a été au cours du temps affinée : en 2005, on comptait le nombre de pièces pour 100 habitants ; en 2010, il s'agit de la part des moins de 18 ans occupant un logement suroccupé. La suroccupation étant définie sur base des normes suivantes : une chambre par couple, une chambre pour deux enfants de moins de 9 ans ou du même sexe entre 9 et 12 ans, une chambre par personne dans tous les autres cas.

Les données servant au calcul des variables proviennent de diverses sources et sont plus ou moins récentes (date mentionnée entre parenthèses). Les données les plus anciennes sont celles qui datent du dernier recensement général de 2001, or ces données n'ont pu être actualisées du fait qu'il n'y a plus eu de recensement de ce type depuis. Le 17^e recensement général de la population et des logements est prévu pour 2011 et reposera sur une méthode bien différente des recensements généraux qui existent depuis 1846, il sera organisé « non plus sur la base d'une enquête exhaustive, mais cette fois sur la base de la mise en relation de plusieurs bases de données administratives³ ».

³ « Historique du recensement de la population et des logements », sur le site *Statistics Belgium* : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/recensement/historique/>

Ainsi, les données en matière de logement datent de 2001. Cela étant, on constate à Bruxelles, une forte stabilité socio-économique dans les secteurs statistiques, ce qui signifie que ces données seraient toujours, 10 ans après, assez fiables.

Les « Taux de diplôme », reposant également sur le recensement de 2001, poseraient quant à eux plus question, connaissant notamment l'impact du niveau d'étude des parents sur la réussite scolaire et l'évolution historique des taux de diplomation de la population. Cela étant, en l'absence de données plus récentes, il semble toujours pertinent de se référer au recensement de 2001. Pour le futur, on pourrait peut-être envisager, comme en Communauté flamande, de demander le niveau de formation des parents au moment de l'inscription (déclaration sur parole des parents, sachant que, dans certains cas, les parents peuvent avoir intérêt à omettre leurs diplômes afin de rendre l'indice de leur enfant plus favorable). Dans la version actuelle de l'indice, on reste donc sur les données du recensement de 2001. Sans doute qu'à l'avenir d'autres pistes de recensement des diplômes devront être envisagées.

Pour le reste, les sources utilisées proviennent pour la plupart de la *Datawarehouse* de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), soit une base de données qui centralise et articule des informations venant, entre autres, de l'INAMI, l'INASTI, l'ONAFST, l'ONEm, l'ONSS, le SPP Intégration sociale et le VDAB/FOREM/Actiris/ADG. Ces sources permettent de calculer l'indice composite de chaque secteur statistique.

L'indice de l'élève et des implantations

Dans un second temps, un indice est attribué à chaque **élève** sur base de son *secteur statistique* de résidence.

Dans un troisième temps, l'indice socio-économique (ISE) des implantations est défini sur base de la moyenne des indices de sa population scolaire, il n'est donc pas directement lié au quartier dans lequel se situe l'école. Il permet de classer les écoles sur une échelle de 20, de la classe 1 (ISE le plus faible) à la classe 20 (ISE le plus élevé).

Au final, cet indice des écoles sert principalement à deux choses :

- 1) À définir si l'école bénéficie ou non d'un renforcement de son cadre et de ses moyens (décret « Encadrement différencié » du 29 avril 2009) : **les écoles des classes 1 à 5 bénéficient de moyens complémentaires sous forme de périodes-professeurs et de budgets de fonctionnement.**
- 2) À identifier les 40 % d'écoles ISEF (classes 1 à 8), soit les 20,4 % d'élèves provenant de ces écoles et prioritaires pour les inscriptions en 1^{ère} secondaire (dans le cas des écoles complètes).

Mais cet indice sert également à définir, entre autres :

- les règles de minima de population dans l'enseignement secondaire ;

- la réaffectation des enseignants, avec une priorité aux enseignants ayant travaillé au moins 10 ans en discrimination positive ou dans l'encadrement différencié (uniquement pour les classes 1, 2 ou 3) ;
- le calcul du financement différencié des frais de fonctionnement ;
- le renforcement différencié des CPMS ;
- l'octroi d'avantages sociaux ;
- etc.

Que nous disent les chiffres ?

Suite à la publication de la liste des indices socio-économiques moyens des implantations, la FAPEO a procédé à quelques calculs. Ces calculs reposent uniquement sur les indices moyens des implantations, qui ne reflètent que partiellement le poids de la population scolaire (effectivement, des écoles de 450 élèves ou de 1200 élèves pèseront ici le même poids). Ce que nous proposons, c'est donc un aperçu de la distribution de cet indice moyen, soit :

- entre 1 et 5 : implantations qui relèvent de l'encadrement différencié ;
- entre 6 et 20 : implantations qui ne relèvent pas de l'encadrement différencié.

Le marquage géographique

À la lecture des tableaux 2 et 3, on constate que les chiffres collent aux réalités économiques provinciales et régionales. À Bruxelles, la situation socio-économique des élèves est alarmante : une majorité des écoles (49 % pour le fondamental et 58 % pour le secondaire) relèvera désormais de l'encadrement différencié. Quoi d'étonnant lorsqu'on sait qu'un quart de la population vit en deçà du seuil de risque de pauvreté. Les situations du Hainaut et de Liège sont également préoccupantes. D'autres provinces sont plus épargnées : le Brabant wallon, par exemple, ne comptera qu'une seule école en encadrement différencié. Les provinces du Luxembourg et de Namur sont également moins touchées par les difficultés socio-économiques de leurs populations scolaires.

**Tableau 2 : Proportion d'implantations fondamentales en encadrement différencié/
Communauté française, Bruxelles, provinces**

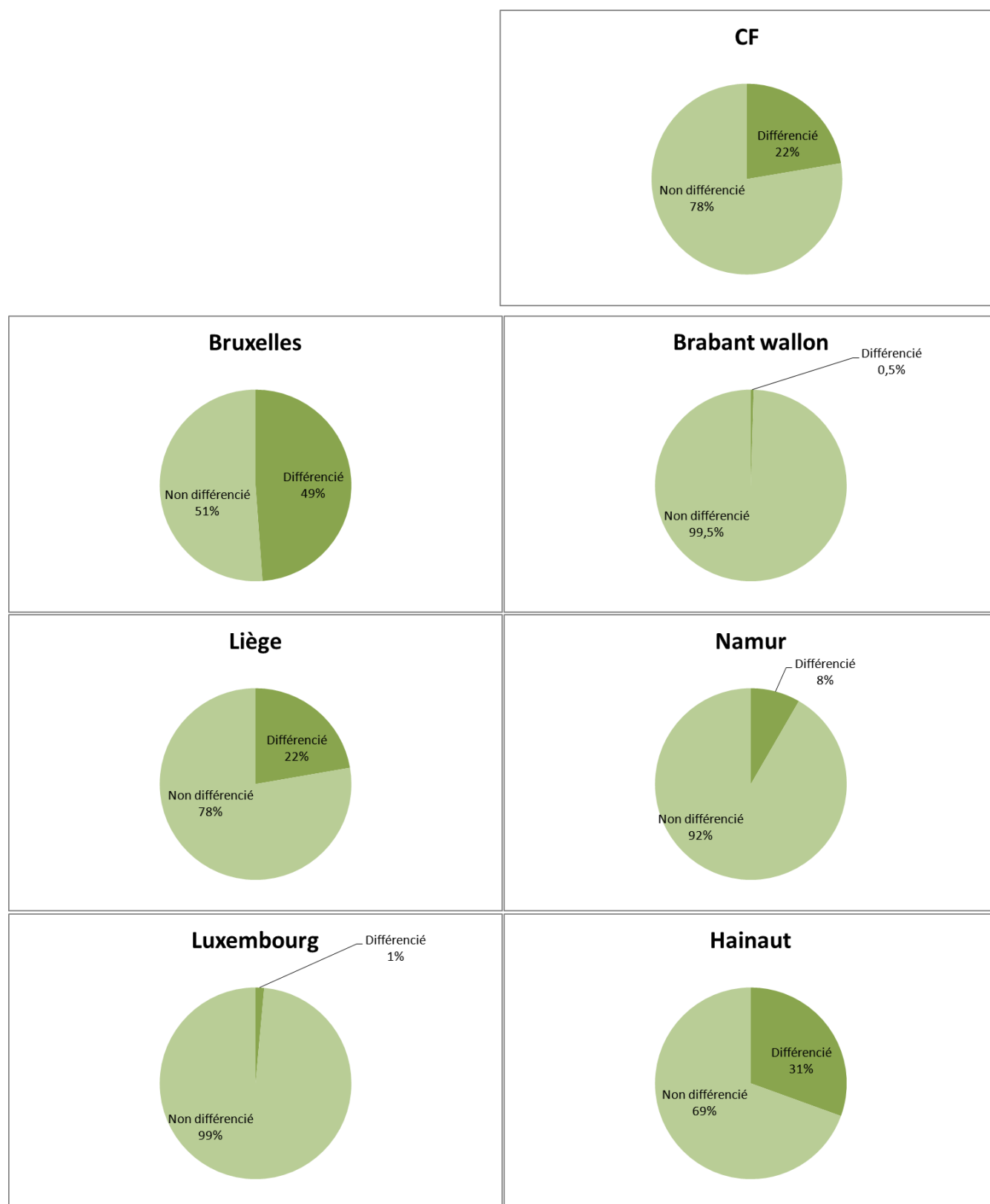
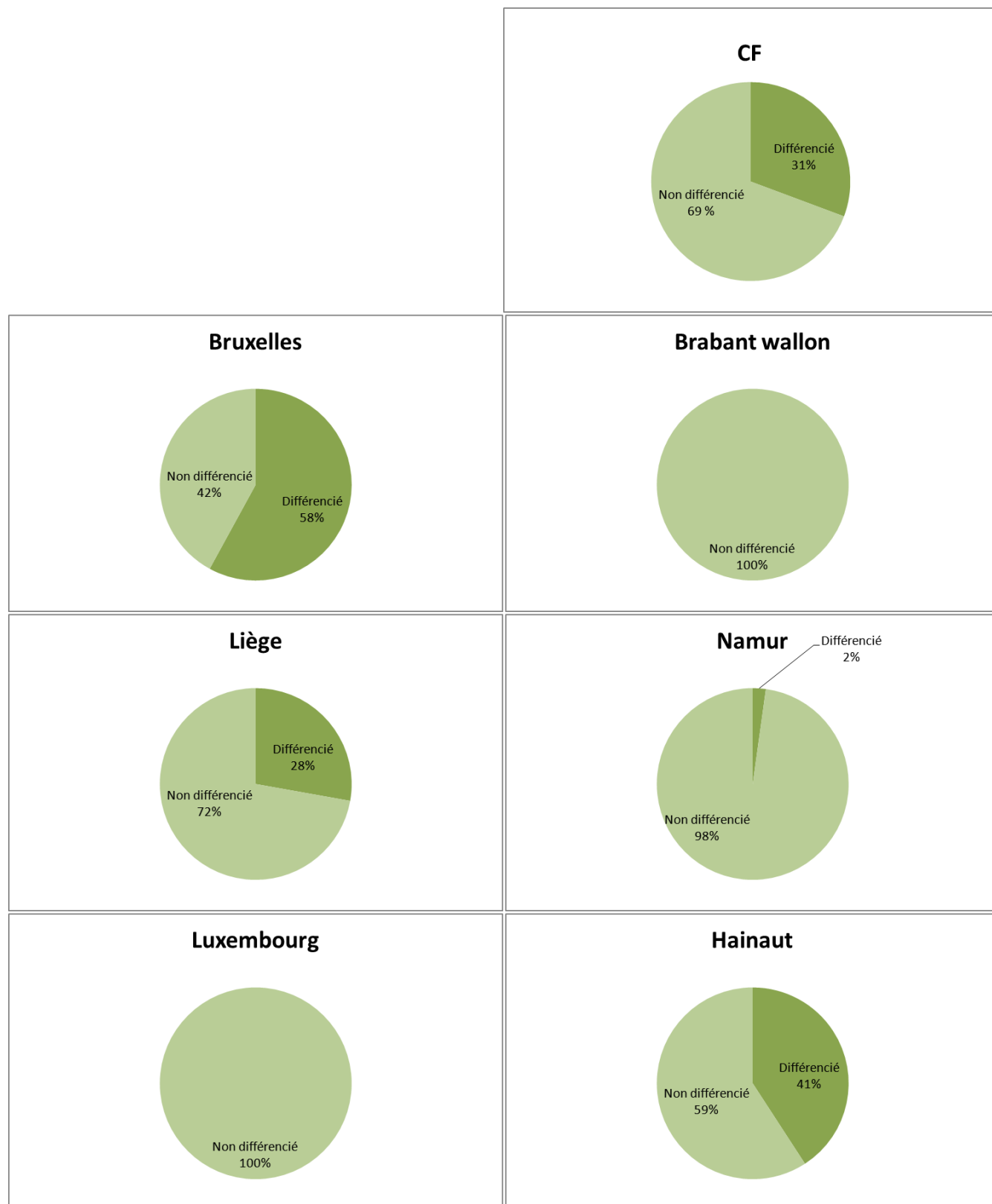


Tableau 3 : Proportion d'implantations secondaires en encadrement différencié/ Communauté française, Bruxelles, provinces



Le marquage par réseaux

Nous avons également procédé à une analyse de la dispersion des implantations bénéficiaires ou non par réseaux, en nous concentrant pour des raisons pratiques⁴ au seul niveau secondaire. Ce qui permet de constater une **légère surreprésentation des écoles des classes 1 à 5 dans l'enseignement officiel** (cf. **tableau 4**), surreprésentation qui apparaissait déjà avec la discrimination positive, et de manière encore plus nette⁵.

On observait alors, en 2007, que le réseau officiel, Communauté française et subventionné, accueillait une proportion d'élèves en discrimination positive bien plus importante que celle qui serait attendue si ces élèves étaient pareillement distribués entre les réseaux⁶. Cela en particulier à Bruxelles où le réseau de la Communauté française accueillait un enfant sur deux (dans le fondamental) et un sur trois (dans le secondaire) en discrimination positive, contre un sur cinq dans le libre. Il est vrai que ces données prenaient en compte les effectifs d'élèves. Ce que nos histogrammes proposent, c'est uniquement la répartition des implantations par classe.

Ce que nous constatons par contre très clairement en 2011, c'est une forte surreprésentation d'écoles relevant du libre dans les classes d'indices socio-économiques les plus élevés. En gros, la répartition de l'indice moyen dans l'officiel se fait par ordre décroissant (du plus faible au plus élevé), tandis que dans le réseau libre, la répartition par classe est plus homogène (cf. **tableau 4**). Cela étant, dans les deux réseaux, les classes 1 et 2 sont largement surreprésentées en Région bruxelloise.

De la même manière, si l'on observe les **tableaux 5 et 6**, on constate qu'un grand nombre d'implantations du libre bénéficieront également de l'encadrement différencié, même si leur nombre est globalement un peu moins important que pour l'officiel.

⁴ Nous ne disposons pas à la FAPEO des fichiers de la Communauté française et avons dû procéder à un encodage manuel des écoles par réseau, nous nous sommes donc arrêté au seul niveau secondaire.

⁵ Voir : Ministère de la Communauté française de Belgique/ETNIC, *Les indicateurs de l'enseignement*, n°2, 2007, pp. 20-21 ; de Villers J., « Le traitement différencié des élèves de milieu populaire », Étude FAPEO 2010, p. 47.

⁶ Danhier J., « Papier de travail : géographie de la discrimination positive. 2005-2006 et 2006-2007 », ETNIC, 30 juin 2008.

Tableau 4: Histogramme de la répartition par classes ISE des implantations secondaires par réseau en Communauté française

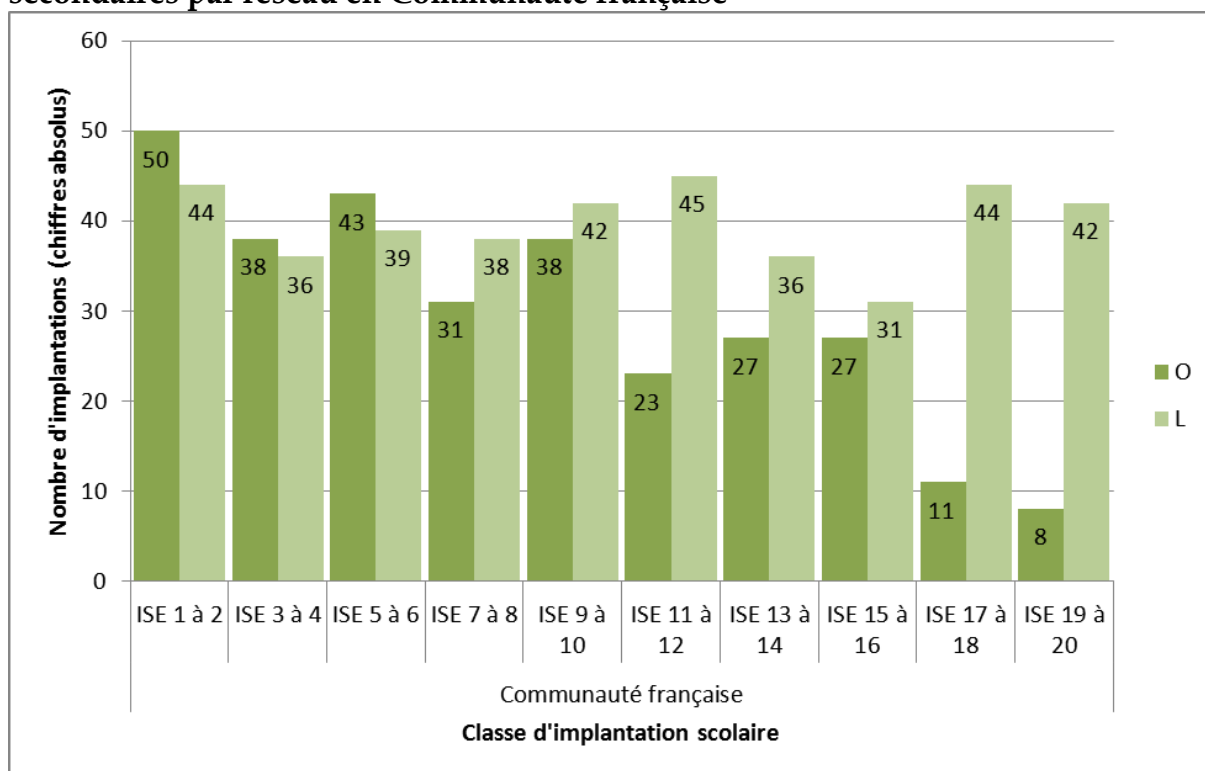


Tableau 5: Histogramme de la répartition par classes ISE des implantations secondaires par réseau à Bruxelles

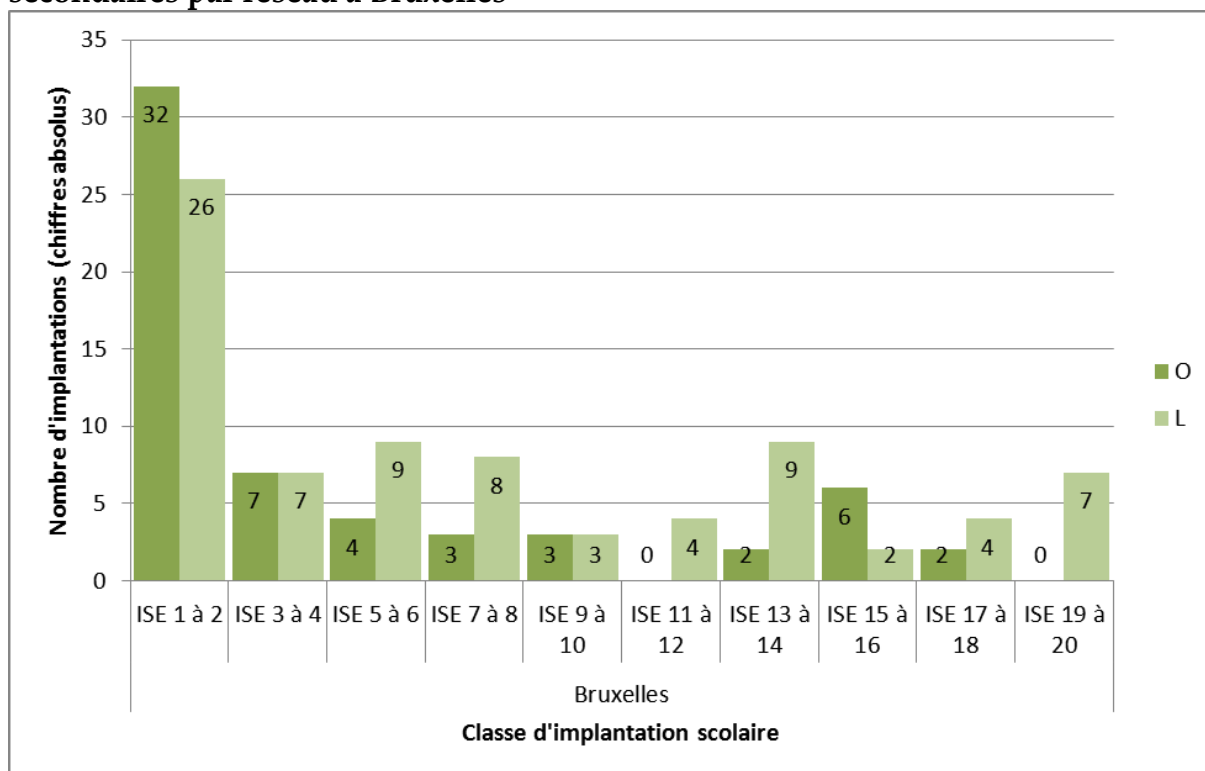
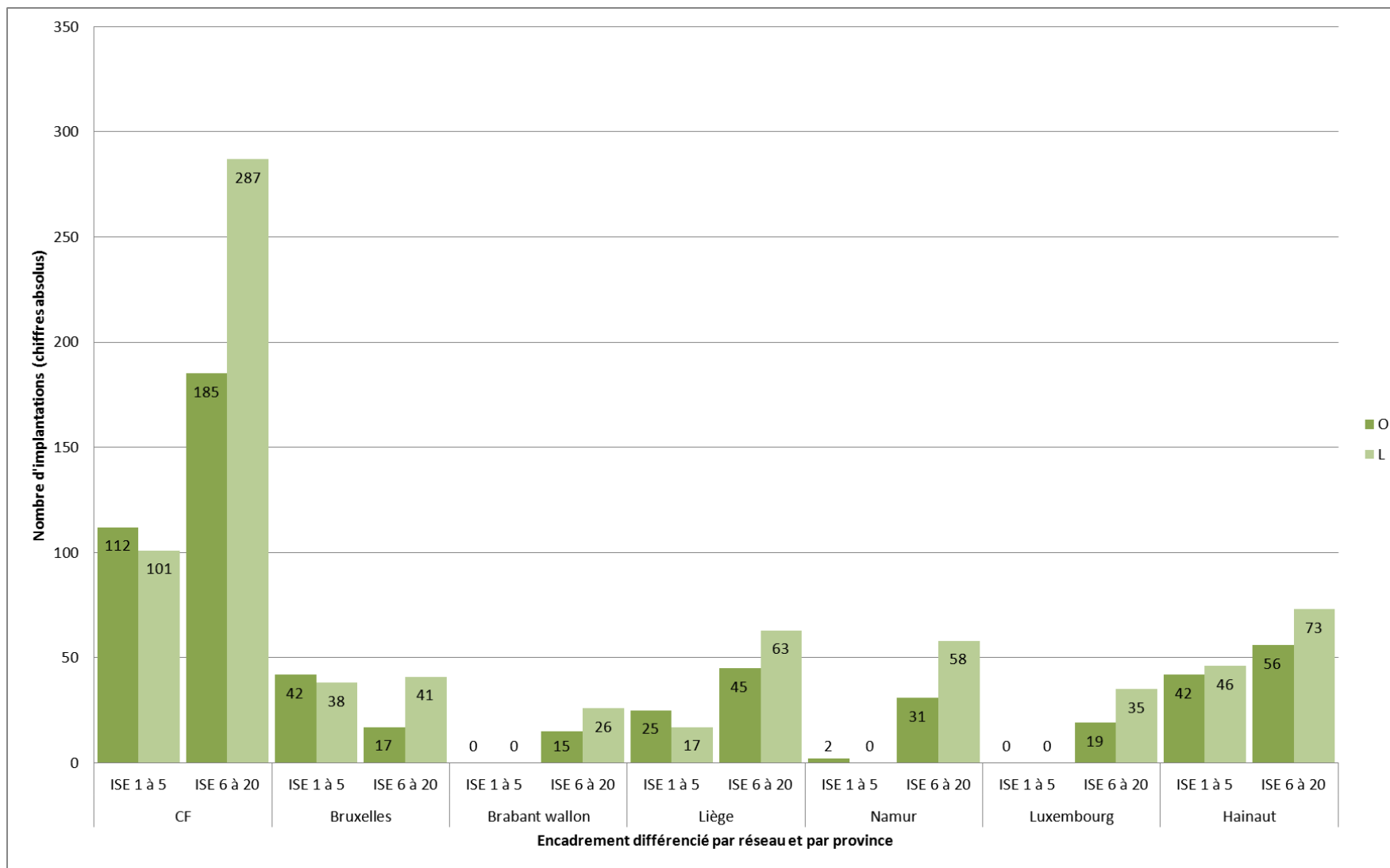


Tableau 6 : Histogramme de la répartition de l'encadrement différencié dans le secondaire par réseau en Communauté française, à Bruxelles et par provinces



Corrélation entre ISE et forme d'enseignement

Au-delà des disparités géographiques et des différences par réseaux, d'autres constats interpellent. Ainsi, des écoles, situées dans le même quartier, peuvent avoir des indices fort divergents (à Bruxelles, par exemple, on trouve des écoles à quelques centaines de mètres qui passent de la classe 1 à la classe 9). Ces différences se renforcent lorsqu'on observe le type d'enseignement : les écoles techniques et professionnelles ont des indices bien plus faibles que les écoles générales situées à proximité. Ces constats rejoignent les données PISA sur l'inéquité de notre enseignement, ainsi que les analyses proposées par le Ministère de la Communauté française/ETNIC.

Ainsi, on trouvait dans les Indicateurs de l'enseignement de 2008⁷, une analyse des disparités socio-économiques dans l'enseignement : les indices socio-économiques moyens les plus élevés se trouvant dans le secondaire général et les indices socio-économiques moyens les plus faibles dans le 1^{er} degré différencié, le professionnel et l'enseignement spécialisé.

L'ISE n'est pas un indice de performance !

Dans un autre domaine, si l'on compare l'indice socio-économique moyen avec la liste des écoles complètes, en particulier à Bruxelles, on constate que certaines écoles qui accueillent un public scolaire très précaire font partie de celles qui sont réputées complètes lors des périodes d'inscription ! Ainsi, l'indice socio-économique de l'école n'est pas nécessairement corrélé à la qualité supposée de l'école ! On parle bien ici de qualité « supposée » (la réputation) de l'école, car à nouveau ici il faut se méfier de l'amalgame : bonne école = école complète.

Il existe donc des écoles bien « cotées », prisées même, surtout à Bruxelles, qui accueillent un public socio-économiquement très mélangé ! Cela apporte un éclairage nouveau sur la mixité sociale à l'école.

⁷ Ministère de la Communauté française de Belgique/ETNIC, *Les indicateurs de l'enseignement*, 2008, pp. 22-23.

Où situer le débat ?

La publication de cette liste a fait couler beaucoup d'encre, notamment autour du désormais célèbre décret « Robin des bois⁸ », quasi enterré depuis.

Pour rappel, lorsqu'en 2009, le Gouvernement de la Communauté française décide de renforcer l'aide aux écoles accueillant un public plus défavorisé, il prévoit 62 millions au total (22 millions hérités de la D+ et 40 millions supplémentaires). Pour la rentrée 2011, malgré tous les efforts budgétaires consentis, il manque encore 8 millions, ce sont ces derniers millions qui devront provenir d'un financement par péréquation, ce fameux « Robin des bois » ! Concrètement, le Gouvernement de la Communauté française décide en décembre 2011 de puiser dans les ressources des écoles les mieux classées (de 13 à 20, avec une ponction progressive) pour les redistribuer aux écoles les moins bien classées (de 1 à 5).

C'est ce principe de financement qui provoque la polémique : du côté des pourfendeurs, on souligne les difficultés des écoles accueillant un public favorisé, on parle de transfert entre régions (*cf.* régions quasi sans écoles des classes 1 à 5) ou encore de transfert inéquitable, de discrimination inversée ; pour ses défenseurs, ce principe répond au principe d'équité et de justice redistributive (« donner plus à ceux qui ont moins », selon une logique compensatoire, voire « réparatrice ») ! Autre donne : sur l'ensemble de la Communauté française, quand on considère les classes 13 à 20, on a 153 implantations du libre contre 73 de l'officiel (cela pour le secondaire uniquement). Ce qui permet de mieux saisir l'ampleur du mécontentement qui sera exprimé par les directeurs du libre contre le décret « Robin des bois ».

Cette grogne et la pression de la présidente du CDH aboutiront finalement à la quasi abrogation de ce décret le 16 juin 2011⁹. Il ne restera finalement du décret Robin des bois que le transfert de 2,6 millions de moyens de fonctionnement (perte entièrement compensée par le refinancement prévu par les Accords de la Saint Boniface). Quant au transfert de périodes d'encadrement entre écoles accueillant des élèves favorisés vers des écoles accueillant un public précarisé, équivalant aux 5,3 millions restant, il est abrogé : ce budget sera débloqué par la Communauté française.

Au-delà du débat provoqué par Robin des bois, le classement ISE des écoles soulève une série d'autres questions :

- Comment améliorer les performances dans un système qui souffre de sous-financement chronique (comment expliquer autrement les couacs du financement de l'encadrement différencié) ?
- Comment renforcer la solidarité entre écoles et lutter contre les effets du quasi-marché scolaire ?

⁸ Qui en fait n'a jamais été un décret mais bien un chapitre du décret-programme du 15-12-2010 précisant diverses mesures.

⁹ Gérard Laurent, « Petit Robin, grand accord », *La Libre Belgique*, vendredi 17 juin 2011, pp. 4-5 ; Bouillon Pierre, « Robin des bois, vivant, mais amputé », *Le Soir*, vendredi 17 juin 2011, p. 6.

- Comment diminuer les inégalités dans l'enseignement en Communauté française ? Et puis, surtout, est-ce que l'encadrement différencié est la bonne réponse ?

Valeur de cet indice ?

D'autres critiques, plus rares, ont mis en cause la valeur de cet indice, en particulier dans le cadre du décret inscription, arguant qu'une école à l'indice socio-économique moyen de 7 ou 8 n'accueillait pas toujours un public en difficulté. Ces critiques ne doivent pas nous faire remettre en question le principe de cet indice, mais plutôt nous mener à réfléchir à des manières de le rendre perfectible, notamment en précisant et en affinant les données liées aux diplômes, car on sait que d'un point de vue sociologique, le poids du diplôme des parents, et de la mère en particulier, est encore plus important que les critères strictement socio-économiques (revenus, activité, logement...).

Une autre question qui mériterait d'être creusée est celle de la portée de cet indice, on observe ainsi que des écoles de même indice moyen accueillent des publics très différents en termes de difficultés et de retard scolaires. On pourrait imaginer prendre le retard scolaire comme indicateur du niveau de difficulté rencontré par l'école, mais la discrimination positive ne peut reposer sur des critères de performances scolaires, au risque de provoquer des effets pervers : recrutement d'élèves en retard, en difficulté, voire création de difficultés (taux de redoublement) pour bénéficier de moyens renforcés. Les seuls critères admissibles pour l'attribution de moyens compensatoires sont ceux qui sont extérieurs à la scolarité, non manipulables, sinon on risquerait de renforcer les moyens d'écoles qui auraient intérêt à maintenir de mauvais résultats scolaires¹⁰. Bref, on voit bien la grande difficulté à prendre en compte les caractéristiques scolaires des élèves.

¹⁰ Demeuse M. et J. Nicaise, « Discriminations et actions positives... », *loc. cit.*, 2005, pp. 250-252.

L'encadrement différencié est-il la panacée ?

Cela étant, si cette liste d'indices met en évidence ce que PISA nous montre depuis 10 ans, cela n'implique pas nécessairement que les politiques compensatoires, fidèles au principe d'équité et de justice redistributive, tel que l'encadrement différencié, soient la panacée !

Il semble bien qu'avec l'encadrement différencié, on reste dans le même type de politique compensatoire que la discrimination positive (« donner plus à ceux qui ont moins »). Or, certaines recherches ont montré qu'au-delà des intentions louables de la discrimination positive, de certains effets positifs (on a constaté une amélioration du climat scolaire dans les écoles en D+), le mécanisme génère des effets pervers (cf. étiquetage des écoles, maintien d'un système globalement inégalitaire, etc.). Avec l'encadrement différencié, ne risque-t-on pas de rencontrer les mêmes effets paradoxaux ?

Une stigmatisation scolaire qui renforce la ségrégation ?

On peut d'abord se demander si le principe des politiques compensatoires ne renforce pas la ségrégation scolaire, et par là le quasi-marché.

Quand on examine les limites qu'on a observées avec la mise en œuvre du décret « Discrimination positive », certaines risquent de rester valables pour l'encadrement différencié :

- Risque de catégorisation négative (effet repoussoir de ces écoles et étiquetage négatif).
- Risque de mobilité scolaire accrue telle qu'observée dans les écoles en « Discrimination positive » (cf. étude du Girsef¹¹), avec un recrutement d'élèves en difficulté (primo-migrants, élèves relégués, élèves avec des difficultés d'apprentissage...) en raison aussi du renforcement des moyens (groupes classes parfois plus restreints) et un phénomène de sortie des meilleurs éléments (stratégie scolaire des élèves les plus performants).

Ne court-on pas ici le risque de voir se renforcer un enseignement à deux vitesses ? Des écoles pour élèves sans grandes difficultés avec moins de moyens et de plus grands groupes classe et des écoles pour élèves en grande difficulté avec plus de moyens et de petits groupes classe. Ne va-t-on pas figer une situation différenciée !?

En d'autres termes, ces politiques mènent-elles véritablement à une réduction des inégalités scolaires ou, au contraire, ne renforcent-elles pas la dualisation de notre

¹¹ Bouchat T.-M., Delvaux B. et Hindryckx G., « Mobilité scolaire et composition sociale des écoles. Le cas de l'enseignement fondamental en Communauté française de Belgique », *Les Cahiers de la Recherche en Éducation et Formation (Girsef)*, n°62, juin 2008.

enseignement, entre ce qu'on appelle désormais maladroitement les « écoles riches » et les « écoles pauvres » ?

Donner plus, mais plus de quoi ?

On trouve également comme critique aux politiques compensatoires l'idée que **donner plus, mais plus de la même chose, ne servira à rien** : il conviendrait donc encore ici de penser la réforme en termes de pédagogie ou de didactique des apprentissages...

Un emplâtre sur une jambe de bois ?

Ce type de politique qui consiste à renforcer les moyens des écoles accueillant un public moins favorisé présente une troisième faille :

« Une volonté d'équité qui se limiterait au principe lapidaire de "donner plus à ceux qui ont le moins" a déjà largement atteint ses limites, mais une problématisation de l'équité qui ferait fi d'un requestionnement de la distribution de tous dans la stratification scolaire (et évidemment sociale) ne fournirait pas les moyens intellectuels de proposer un cadre théorique sociologique nouveau, permettant de "penser ensemble le bonheur des riches et le malheur des pauvres".¹² »

Comme on ne résout pas la problématique de la pauvreté en donnant plus aux pauvres, on ne sort pas de la ségrégation scolaire en se contentant de donner plus à ceux qui ont moins ! On ne peut se contenter de traiter de la situation de marginalité des exclus du système scolaire sans repenser l'ensemble du système scolaire et ses modes de relégation... voire même de la société dans son ensemble.

Alors, que faire ?

D'importants efforts restent à faire, en Communauté française, en matière d'équité. En ce sens, l'OCDE recommande des politiques publiques qui interviennent à la fois sur les performances et sur les désavantages socio-économiques des élèves qui ont de faibles performances¹³. Ariane Baye, de l'ULg, pointe les effets du redoublement et de l'orientation précoce vers les différentes filières, deux mécanismes qui jouent au désavantage des élèves de milieu socio-économique défavorisé. À la FAPEO nous nous demandons aussi si la pédagogie dominante ne serait pas à interroger : un système qui sélectionne, classe, oriente en hiérarchisant les filières (avec, au sommet, les filières « intellectuelles » et, au rebut, les filières plus « techniques ») ne peut que

¹² Van Haecht A., *L'école des inégalités...*, op. cit., p. 80.

¹³ OECD, *PISA 2009 Results: Overcoming Social Background: Equity in Learning Opportunities and Outcomes (Volume II)*, december 2010, p. 107.

favoriser les élèves issus de familles disposant déjà d'un bon capital éducatif. Nous nous interrogeons aussi sur la gestion de la mixité : s'il convient d'encourager la mixité des publics scolaires, il convient aussi de donner des moyens aux écoles qui doivent la mettre en œuvre au quotidien.

Il semble que la question des inégalités scolaires ne peut faire l'économie d'une réflexion globale sur de l'organisation de l'enseignement, tant dans ses modes de relégation que dans ses « habitudes » pédagogiques. L'encadrement différencié est peut-être une réponse, mais certainement pas la seule réponse à apporter.

Finalement, il nous paraît utile de rappeler que l'école ne peut pas tout. Car il convient aussi de rester réaliste : l'école à elle seule ne pourra résorber les inégalités sociales et compenser la faible mixité qui caractérise la société dans son ensemble. Elle peut néanmoins y contribuer.

Bibliographie et sources

Demeuse M. et al. (Eds), *Vers une école juste et efficace*, Bruxelles, De Boeck, 2005.

Baye A., Demonty I., Lafontaine D., Matoul A., Monseur C., « La lecture à 15 ans. Premiers résultats de PISA 2009 », *Les Cahiers des Sciences de l'Éducation*, ULg, n°31, 2010.

Bouchat T.-M., Delvaux B. et Hindryckx G., « Mobilité scolaire et composition sociale des écoles. Le cas de l'enseignement fondamental en Communauté française de Belgique », *Cahiers de Recherche en Éducation et Formation (Girsef)*, n°62, juin 2008.

Demeuse M., Monseur C. et al., « Étude exploratoire sur la mise en œuvre de nouvelles mesures visant à lutter contre les phénomènes de ségrégation scolaire et d'inéquité au sein du système éducatif de la Communauté française de Belgique », UMH-ULg, mars 2007.

Draelants H., « Le redoublement est moins un problème qu'une solution. Comprendre l'attachement social au redoublement en Belgique francophone », *Cahiers de Recherche en Éducation et Formation (Girsef)*, n°52, juillet 2006.

Danhier J., « Papier de travail : géographie de la discrimination positive. 2005-2006 et 2006-2007 », ETNIC, 30 juin 2008.

de Villers J., « Le traitement différencié des élèves de milieu populaire », Étude FAPEO 2010, p. 47.

Janssens R., Carlier D., Van de Craen P., « États généraux de Bruxelles. L'enseignement à Bruxelles », *Brussels Studies*, Note de synthèse n°5, janvier 2009.

Ministère de la Communauté française/ETNIC, *Les indicateurs de l'enseignement*, n°4, 2009.

Ministère de la Communauté française de Belgique/ETNIC, *Les indicateurs de l'enseignement*, n°3, 2008.

Ministère de la Communauté française de Belgique/ETNIC, *Les indicateurs de l'enseignement*, n°2, 2007.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2009*, Commission communautaire commune, 2009.
OCDE, *Résultats du PISA 2009 : Synthèse*, 2010.

OECD, *PISA 2009 Results: Overcoming Social Background: Equity in Learning Opportunities and Outcomes (Volume II)*, 2010.

Vandermotten C., *Évolution socio-économique, reproduction sociale et formation à Bruxelles*, Commission Consultative Formation-Emploi-Enseignement, février 2008.

Décrets, Arrêtés du gouvernement et Circulaires

A.Gt 24-03-2011 : « Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant les listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, modifié par le décret du 9 février 2011 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ».

A.Gt 17-06-2010 : « Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ».

Décret-programme du 15-12-2010 : « Décret-programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux Fonds budgétaires figurant au Budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux Bâtiments scolaires, au financement des Institutions universitaires et des Hautes Écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'Architecture à l'Université et aux aides aux Institutions universitaires et à la négociation en Communauté française ».

D. 30-04-2009 : « Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ».

Circulaire n°3471 du 17 février 2011

Circulaire n°3468 du 17 février 2011